COMMUNE DE FAVARS

Liste des délibérations examinées lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 — à 18h30

N° ORDRE à la séance	DCM N°	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	DÉCISION
1	69 à 72/2023	Mise à jour des commissions communales et du tableau du conseil municipal	approuvée
2	73/2023	Election des délégués au Secteur d'Electrification de TULLE NORD	approuvée
3	74 à 76/2023	Tarifs 2024	approuvée
4	77-78/2023	Décision modificative n°1 – ajustements budgétaires de fin d'année	approuvée
5	79-80/2023	Modalités du mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2024	approuvée
6	81-82/2023	Participation employeur à la protection sociale complémentaire – risque santé et risque prévoyance au 01/01/2024	approuvée
7	83-84/2023	Détermination du prix TTC au m2 – Lotissement Communal aux Alleux	approuvée
8	85/2023	Nomination et numérotation de la future voie interne du lotissement aux Alleux	approuvée
9	86-87/2023	Mise à jour du tableau de classement des Voies communales et d'intérêt communautaire	approuvée
10	88-89/2023	Intégration au domaine public de l'Impasse du Bois Magout	approuvée
11	90-91/2023	Rénovation de l'école élémentaire – demande de subvention DETR 2024	approuvée

Pour affichage, le 06/12/2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

COMMUNE DE FAVARS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 15 L 'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation : 25/11/2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
N 7 DEC. 2023

Présents: M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme JEANCENEL Marie-Laure, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

ſ	MO ODDDE . 01	
	N° $ORDRE: 01$	
	5	Institutions et vie politique
ľ	5.6	Exercice des mandats locaux
ľ	Objet:	Mise à jour des commissions communales et du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la démission de M MAZELIER Sébastien, conseiller municipal à la date du 13 octobre 2023 et présente Monsieur REVUE Marcel, suivant de liste, nouveau conseiller municipal.

Il propose que les commissions communales soient modifiées en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à un scrutin secret et approuve la composition des commissions suivantes.

Monsieur le Maire est Président de plein droit de toutes les commissions.

COMMISSION DES TRAVAUX ET DE LA VOIRIE

- Vice-président : CHAVIGNÉ Jean-Paul

- BOUCHAREL Jean-Luc
- AFONSO Georges
- SOULIER Raymond
- MONTURET David
- RIVIERE Marie-Amélie
- REVUE Marcel

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

- Vice-président : BOUCHAREL Jean Luc

- JEANCENEL Marie-Laure
- RIVIÈRE Marie-Amélie
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- LAURENÇO Chrystelle
- FEINTRENIE Laëtitia
- MADUPUY Damien
- MANIÈRE Jeanine
- AFONSO Georges
- CROIZET Jérôme
- SOULIER Raymond
- MATHEVET Laetitia
- MONTURET David
- REVUE Marcel

COMMISSION ENVIRONNEMENT - URBANISME

- Vice-président : BOUCHAREL Jean Luc

- RIVIÈRE Marie Amélie
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- AFONSO Georges
- CROIZET Jérôme
- SOULIER Raymond
- MONTURET David
- LAURENÇO Chrystelle

COMMISSION COMMUNICATION ET RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS

<u>- Vice-présidente</u> : RIVIÈRE Marie-Amélie

- MADUPUY Damien
- FEINTRENIE Laëtitia
- MANIÈRE Jeanine
- SOULIER Raymond
- MATHEVET Laetitia
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- CROIZET Jérôme

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

- Vice-présidente : JEANCENEL Marie-Laure

- MADUPUY Damien
- FEINTRENIE Laëtitia
- BOUCHAREL Jean-Luc
- MATHEVET Lactitia
- RIVIERE Marie-Amélie

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES (ENFANCE, PETITE ENFANCE, AINÉS)

- Vice-présidente : RIVIÈRE Marie-Amélie

- JEANCENEL Marie-Laure
- FEINTRENIE Laëtitia
- MADUPUY Damien

- LAURENÇO Jeanine
- MANIÈRE Jeanine
- MATHEVET Laetitia
- MONTURET David

Délégués nommés à diverses instances

- MISSION LOCALE D'INSERTION
 - SOULIER Raymond
 - MATHEVET Laetitia

CORRESPONDANT DÉFENSE et SECURITÉ ROUTIÈRE

- MADUPUY Damien

Résultat du vote :

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou

notification.

Publié le : 07/12/2023

Transmis au représentant de l'Etat

le: 07/12/2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

0 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les délibérations Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 05/12/2023

(Article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT))

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE ARRONDISSEMENT DE TULLE

Effectif légal du conseil municipal : 15



Commune de FAVARS

	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	M.	JAUVION Bernard	26/12/1952	26/05/2020	260
2	1 ^{er} adjoint	M.	BOUCHAREL Jean-Luc	04/07/1970	26/05/2020	260
3	2 ^{ème} adjointe	Mme	JEANCENEL Marie-Laure	20/03/1960	06/10/2022	260
4	3 ^{ème} adjoint	M.	CHAVIGNÉ Jean-Paul	26/08/1954	25/04/2023	260
5	4 ^{ème} adjointe	Mme	RIVIÈRE Marie-Amélie	14/09/1972	26/05/2020	260
6	Conseillère municipale	Mme	LAURENÇO Chrystelle	23/07/1973	15/03/2020	260
7	Conseillère municipale	Mme	FEINTRENIE Laëtitia	26/07/1977	15/03/2020	260
8	Conseiller municipal	M.	MADUPUY Damien	30/10/1985	15/03/2020	260
9	Conseillère municipale	Mme	MANIÈRE Jeanine	21/05/1955	15/03/2020	243
10	Conseiller municipal	M.	AFONSO Georges	09/11/1972	15/03/2020	243
11	Conseiller municipal	M.	CROIZET Jérôme	21/05/1977	15/03/2020	243
12	Conseiller municipal	M.	SOULIER Raymond	11/04/1950	15/03/2020	260
13	Conseillère municipale	Mme	MATHEVET Laetitia	13/10/1987	15/03/2020	260
14	Conseiller municipal	M.	MONTURET David	04/07/1980	15/03/2020	260
15	Conseiller municipal	M.	REVUE Marcel	24/11/1942	15/03/2020	260



O 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire, Bernard JAUVION

COMMUNE DE FAVARS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 13 Votants : 15 L 'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :

25/11/2023 PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

0 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Présents: M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme JEANCENEL Marie-Laure, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

N° ORDRE : 02	
5	Institutions et vie politique
5.3	Désignation de représentants
<u>Objet</u> :	Election des délégués au Secteur d'Electrification de TULLE NORD

Le Conseil Municipal, décide de procéder à l'élection des membres pour siéger au Secteur d'Electrification de TULLE NORD :

Sont élus, à l'unanimité:

Membres titulaires :

1 : CHAVIGNÉ Jean-Paul 2 : MADUPUY Damien

Membres suppléants :

1 : RIVIÈRE Marie-Amélie 2 : SOULIER Raymond

Résultat du vote:

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou

notification.

Publié le : 07/12/2023

Transmis au représentant de l'Etat

le : 07/12/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme:

Le Maire, Bernard JAUVION



COMMUNE DE FAVARS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers:

En exercice: 15 Présents: 13

Votants: 15

Date de convocation : 25/11/2023

L 'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents: M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Excusés: Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie; Mme JEANCENEL Marie-Laure, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

	BOUCHAREL Jean-Luc.	
	Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine	
N° ORDRE : 03	PREI PRESO	
7	Finances locales 97 DEC. 2013	
7.1	Décisions budgétaires	
Objet:	Tarifs 2024	

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2024.

Il propose de modifier uniquement les tarifs cantine et garderie comme suit : +0.10€ par repas enfant, + 0.15€ par repas adulte et +0.05€ par ½ journée garderie.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'aller au-delà des augmentations proposées.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'acter les tarifs suivants :

Résultat du vote:

POUR: 13 - CONTRE: 2 (JAUVION Bernard – RIVIERE Marie-Amélie) - ABSTENTION: 0

Tarifs cantine scolaire				
<u>2023</u> <u>2024</u>				
Prix d'un repas enfant	3.30 € Demi tarif à partir du 3 ^{ème} enfant	3.50€ Demi tarif à partir du 3 ^{ème} enfant		
Prix d'un repas adulte	5.35 €	5.65 €		
<u>Tarif garderie</u>				
Prix de la ½ journée	1.65 € Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant	1.75€ Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant		

<u>Cimetière</u>				
Concession perpétuelle – 6,50 m2	95,00€ le m2	95,00€ le m2		
Columbarium — case perpétuelle	1 350,00€	1 350,00€		
Cavurne (concession perpétuelle)	300€	300€		
Jardin du souvenir – puits de cendres	gratuit	gratuit		

Gravure des plaques non prise en charge.

Lo	cation de s	alle multi ac	tivités -	Tarifs 2024
	Résidents de la commun		une	Personnes extérieures à la commune
		Week-end	du vend	lredi 17h au lundi 10h
Salle		200€		315€
Salle + cuisine		280€		420€
	En se	maine du lu	ndi aprè	ès midi au vendredi midi
½ journée		50€		78€
½ journée avec cuisine		70€		105€
journée		100€		157€
Journée avec cuisine		140€		210€
Caution		1 500.00		
Tarif unique journée : 80€ Caution : 1 500€	ı de la salle	e des associa	tions -	
•		Local infir		
		2023		2024
Location trimestrielle		210,00€		210,00€
<u>E</u> mpl	acement p	ublicitaire bı	ulletin n	nunicipal
1/10 ^{ième} de page 70.00€				70.00€
Entreprise nouvellement installée (moins de 2 a pour un encart de format plus petit		ns de 2 ans)		20.00€
		nent des enco	mhran	te
Prix par intervention	Enteven	icht des enec	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	

Le conseil municipal décide la gratuité de l'opération d'enlèvement des encombrants pour l'année 2024.

<u>Modalités</u>: Encombrants ménagers hors d'usage de moins de 50kg à récupérer en rez-dechaussée ou limite de propriété. La commune se réserve le droit de refuser l'encombrant selon son volume, son poids ou sa nature.

Sur inscription téléphonique auprès du secrétariat de Mairie avant le 15 du mois du ramassage. Fréquence prévisionnelle : 2 fois par an ou exceptionnellement sur demande.

Sont considérés comme encombrants ménagers :

- l'électroménager, les meubles, la faïence (évier, lavabo, bidet...), les portes (non vitrées), les chaises, les bancs ...,
 - le petit matériel électrique, le petit matériel de jardin, ...,

• les vélos, les jouets d'enfants, ...

Ne sont pas considérés comme encombrants ménagers :

- le bois brut, les souches, les déchets verts, les gravats, les vitres, le grillage,
- les pneumatiques, les matières dangereuses, les pots de peinture, les huiles
- le matériel agricole, les pièces de voiture, le matériel industriel, ...,

• les ordures ménagères, les déchets recyclables, le verre, ...

Résultat du vote:

POUR: 13

CONTRE: 2 (JAUVION Bernard –

RIVIERE Marie-Amélie) ABSTENTION: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou

notification.

Publié le : 07/12/2023

Transmis au représentant de l'Etat

le: 07/12/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme:

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE 0 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

COMMUNE DE FAVARS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents: 13 Votants: 15 L 'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation : 25/11/2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE Présents: M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

0 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Excusés: Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie; Mme JEANCENEL Marie-Laure, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

N° ORDRE : 04	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
Objet:	Décision modificative n°1 – ajustements budgétaires de fin d'année

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, considérant la possibilité de procéder à des ajustements budgétaires au regard des prévisions et réalisations, il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 définie comme suit :

BUDGET PRINCIPAL Diminution sur crédits Augmentation des crédits DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEI ENGEG DE FOICETIONNEMENT					
Intitulé	Chap/Art	Montant	Chap/Art	Montant	
Dépenses imprévues	022	- 9 000 €			
Autres emplois d insertion	012/64168	- 1 500 €			
Cotisations URSSAF	012/6451	- 3 000 €			
Autres personnels extérieurs			012 /6218	+ 5 900 €	
Personnel non titulaire			012/6413	+ 2 250 €	
Personnel titulaire			012/6411	+ 5 350 €	
TOTAL		- 13 500€		+ 13 500 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative modificative.

Résultat du vote:

POUR: 15

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Publié le : 07/12/2023

Transmis au représentant de l'Etat

le: 07/12/2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

0 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les délibérations Pour copie conforme:

Le Maire, Bernard JAUVION

COMMUNE DE FAVARS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice: 15

Présents: 13

Votants: 15

L 'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation:

25/11/2023

Présents: M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REQULE

0 7 DEC. 2023

CONTROLE DE LEGALITÉMARIE PEIN I RENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

N° ORDRE : 05	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
Objet:	Modalités du mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les budgets primitifs 2024 devront être votés avant le 15/04/2024.

Or conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T, le Maire souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement aux chapitres 20,21 et 23 au budget de l'exercice précédent. Il rappelle que l'assemblée délibérante avait décidé d'effectuer un vote budgétaire au chapitre.

BUDGET COMMUNE

<u>Chapitres</u>	<u>Intitulé</u>	Budget 2023 (BP+DM hors RAR)	1/4 du budget 2023	<u>Dépenses</u> d'investissement pouvant être mandatés jusqu'au vote du BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500 €	375 €	375 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	293 500 €	73 375 €	
23	TRAVAUX EN COURS	182 925 €	45 731 €	45 731 €
	TOTAL	477 925 €	119 481 €	119 481 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Publié le : 07/12/2023

Transmis au représentant de l'Etat

le: 07/12/2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

0 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme:

Le Maire, Bernard JAUVION

aire de séance,

COMMUNE DE FAVARS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice: 15 Présents: 13

Votants: 15

L 'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation:

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

0 7 DEC. 2023 CONTROLEDELÉGALITÉ

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Excusés: Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie; Mme JEANCENEL Marie-Laure, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

N° ORDRE : 06	
4	Fonction Publique
4.1	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Objet:	Participation employeur à la protection sociale complémentaire – risque santé et risque prévoyance au 01/01/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la participation sociale complémentaire est à ce jour un dispositif facultatif apportée aux agents pour couvrir deux types de risques :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous le terme de « risque santé »
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous le terme de « risque prévoyance ».

Il précise que depuis la délibération du 29 novembre 2017, mise en application à compter du 01/01/2018, la collectivité a choisi de participer à hauteur de 5 euros mensuel maximum pour tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, souscrite de manière individuelle et facultative.

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal les évolutions juridiques en la matière, à l'horizon du 01/01/2025 et 01/01/2026.

En effet, l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

A compter du 01/01/2025, la participation employeur pour le risque « prévoyance » ne pourra pas être inferieure à 20% d'un montant de référence fixé par décret (35€).

A compter du 01/01/2026, la participation employeur pour le risque « santé » ne pourra pas être inférieur à 50% d'un montant de référence fixé par décret (30€).

Monsieur le Maire indique qu'au regard du décret n°2022-633 du 22 avril 2022 applicable pour la Fonction Publique d'Etat et de l'accord national signé le 11 juillet 2023 entre syndicats et associations

82/2023

d'employeurs publics territoriaux portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, les seuils minimum de participation de l'employeur prévus actuellement seraient de 7€ au titre du risque « prévoyance » et de 15 euros mensuel par agent au titre du risque « santé ».

Il propose donc de mettre en œuvre une augmentation de la participation communale au titre de la prévoyance afin qu'elle s'établisse à 7 euros mensuel par agent, à compter du 01/01/2024 (montant fixé par décret).

Il propose d'instaurer une participation communale au titre du risque « santé » à hauteur de 7 euros mensuel par agent, à compter du 01/01/2024 et propose qu'une nouvelle augmentation soit étudiée fin 2024 dans l'objectif d'atteindre le plancher défini au 01/01/2026.

Ces participations seront versées directement à chaque agent via les payes, qu'ils soient agents fonctionnaires stagiaires/titulaires ou contractuels de droit public, sans modulation.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la participation communale au titre de la prévoyance d'un montant de 7 euros mensuel par agent, sans modulation, à compter du 01/01/2024,

détermine la participation communale au titre du risque « santé » à hauteur de 7 euros mensuel par agent, sans modulation, à compter du 01/01/2024,

- précise que les agents visés précédemment devront justifier annuellement de l'adhésion à des contrats de garantie labellisés, conformes aux garanties de solidarité exigées, notamment intergénérationnelle, entre actifs et retraités, pour ouvrir droit à participation,

- indique que les crédits nécessaires à ces participations seront inscrits au budget principal,

donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en application ces nouvelles mesures.

Résultat du vote:

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Publié le : 07/12/2023

Transmis au représentant de l'Etat

le: 07/12/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme:
Le Maire Bernard MUNION

séance,

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

0 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

COMMUNE DE FAVARS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13

Votants: 15

Date de convocation : 25/11/2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

0 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L 'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents: M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme JEANCENEL Marie-Laure, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

N° ORDRE : 07	
3	Domaine et patrimoine
3.2	Alinéations
Objet:	Détermination du prix TTC au m2 – Lotissement Communal aux Alleux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la passation du marché de travaux, les coûts prévisionnels relatifs à l'aménagement du lotissement aux Alleux sont maintenant globalement connus (travaux d'aménagement, honoraires du maitre d'œuvre, études, frais de raccordement des réseaux, frais financiers et annexes...

Afin de maintenir un prix au mètre carré attractif, pour permettre l'accession à la propriété en primo accession ou attirer de jeunes familles, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas intégrer le prix d'acquisition du terrain au prix de revient.

A ce jour, le coût de revient de l'opération s'établit donc de la manière suivante :

CALCUL DU PRIX DE REVIENT Données financières <u>prévisionnelles</u> en € H.T.					
- Travaux d'aménagement (incluant les raccordements aux réseaux et frais de					
dossier) - Maitrise d'œuvre - Etudes de sol et divers	18 000 € 4 050 €				
- Frais financiers et annexes MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	25 000 € 233 050 €				
Surface cessible PRIX DE REVIENT HT estimé	8 017 m2 29.07 €				

Monsieur le Maire rappelle que la commune appliquera la TVA à la marge sur le prix de vente des terrains cessibles, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition du terrain par la commune.

Il rappelle également que les acquéreurs devront ajouter et acquitter les frais et droits annexes tels que frais notariés, d'enregistrement et de publicité, droit de mutation, taxe d'urbanisme...

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des terrains au m2 à 34€ T.T.C, conformément au prix de revient H.T précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'exclusion du prix d'acquisition du terrain pour la fixation du prix de vente,
- détermine le prix de vente des lots au mètre carré au prix de 34€ T.T.C, avec TVA à la marge,
- précise que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune, et que les demandes peuvent être transmises à la mairie dès à présent.

Résultat du vote:

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Publié le : 07/12/2023

Transmis au représentant de l'Etat

le: 07/12/2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

0 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme:

Le Maire, Bernard JAFVION

te séance,

COMMUNE DE FAVARS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers:

En exercice: 15

Présents: 13

Votants: 15

Date de convocation :

25/11/2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

0 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L 'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents: M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme JEANCENEL Marie-Laure, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

N° ORDRE : 08	
3	Domaine et patrimoine
3.5	Autres actes de gestion du domaine public
Objet:	Nomination et numérotation de la future voie interne du lotissement aux Alleux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du lancement des travaux d'aménagement du Lotissement Communal aux Alleux et à la demande des prestataires de raccordement des réseaux notamment, il est sollicité de procéder à la nomination et numérotation de la voie.

Il est proposé d'appliquer la numérotation métrique au niveau des portails d'accès comme suit :

- LOT N°1 N° 68
- LOT N°2 N°78
- LOT N°3 − N° 120
- LOT N°4 N°127

et de nommer la voie - Impasse des Prés.

- LOT N°5 - N°117

LOT N°6 – N°41

- LOT N°7 - N°31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la numérotation et dénomination proposée ci-dessus,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote:

POUR: 15

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou

notification.

Publié le : 07/12/2023

Transmis au représentant de l'Etat

le: 07/12/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme:

Le Maire-Bernard JAPVION

Le secrétaire de séance

COMMUNE DE FAVARS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13

Votants: 15

minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation : 25/11/2023

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENCO

L 'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente

Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET

Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

PRÉFECTURE DE LA CORREZ REÇU LE 0 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALI

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme JEANCENEL Marie-Laure, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

N° ORDRE : 09					
8	Domaines de compétences par thèmes				
8.3	Voirie				
Objet :	Mise à jour du tableau de classement des Voies communales et d'intérêt communautaire				

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été effectué des démarches d'intégration de voies privées au domaine public communal cette année.

Il s'agit des deux voies privées des lotissements Polygone pour l'impasse du Vieux Puits et Corrèze Habitat pour l'impasse des Serbes qui ont fait l'objet d'actes administratifs, respectivement en date du 06/01/2023 et 04/05/2023, pour exclusion des voies de desserte aux baux à construction et permettre leur intégration au domaine public, comme décidé par délibérations du 23/06/2022.

Il est donc nécessaire d'avoir une mise à jour du linéaire de la voirie.

Il présente au Conseil Municipal le tableau mis à jour avec l'aide de Tulle Agglo des voies communales et d'intérêt communautaire à cette date – ci-joint annexé.

Il précise que cette mise à jour revêt une importance au regard de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente mise à jour du tableau de classement des voies communales et d'intérêt communautaire, qui établit la longueur de voirie du domaine public de la commune à 25 042 mètres linéaires à la date du 05/12/2023.

						DEPARTEMENT CORREZE					
	TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES						COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE				
						COMMUNE DE FAVARS					
Numèro d'ordre CNE	Numéro d'ordre VCIC	VC fore extigorie	VC 2ème catégorie	VC à caractère de rue (VU)	VC is consistere de place	Appellation	Nouvelle apelation suite Adressage	Désignation du point d'origine, des princiapaux lleux traversés ou repère, du point d'extrénité.	Longueur	Largeur moyenne	Ols evations
1	FV01	X				Route du Peyroux	Route de Champagnac	D130 le bourg - La Garenne - Champagnae - Limite St Hilaire	3 (06,00 иг	3,90 m	
2	FV02		X			Route de Combroux	Route de fivars	FV01 - D9 (Combroux)	1 477,00 m	3,80 m	
3	FV03	X				Route de la Fort de Gisl	Route de la Fort de Gial	D130 Rd Point ZA des Alleux - FV02 - Champagnae - Limite St Hllaire		4,40 m	
4	FV04		X			Route du puy louval	Route du puy huval	D130 - Le Puy Lauval - D141 & Bois Biard	2 339,00 m	4,20 m	
5	FV05	X				Route de La Croix Rouge	Route de Lafarge	D9 - La croix rouge - D53E1	1 509,00 m	4,20 m	
6	FV06	N				Rue de la croix rouge	Route de la Croix Rouge	D9 - D130	f 059,00 m	5.20 m	ExRI
7	FV07	X				Rue des sources	Rue des sources	D9 - FV06	676,00 m	5,60 m	Ex R2
8	FV08		X			Route de Lafarge	Route de Lafarge	FV05 - Lafarge - D53E1 finite de St Mexant	534,00 m	4,20 m	
9	FV'09		X			Route de Champagnae	Route de la Couze	FV01 Champagnae - FV04	1 006,00 m	3,70 m	
10	FV10		X			Vilage du Mas	Route du Mas	FV20 - Le Mas	504,00 m	3,80 m	
11	FV11		X			Chemin de Druliole	Route de Druffioles	D9 - Družioše	501,00 m	3,30 m	
12	FV12		X			Route du Bois Lapouge	Route du Bois Lapouge	D9 - k Bos Lapouge	365,00 m	4,50 m	1 anterine
13	FV13		X			Route des rivières	Rue des rivières	D9 - Les Rivères - Impasse	459,00 m	4,00 m	1 orderine
14	FV14		X			Route de Laplanche	Route de Laplanche	D9 - Laplanche	171,00 m	3,90 m	
15	FV15	<u> </u>	X			FV15	Route de Combroux	D9 - Impasse	268,00 m	4,00 m	
16	FV16	-	N			Route du Puy Long	Impasse du Puy Long	FV02 - Le Puy Long	575,00 m	3,70 m	
17	FV17	-	X			Route de Lavert	Route de Lavert	FV04 - Lavert - D141 limite de Chameyrat	588,00 m	4,00 m	
18	FV18		X			Chemin du stade	Impasse des Sports	D9 - le stade	122,00 m	6.50 m	
19	FV19	N.	-			ZA de Favars	Impasse des Activités	D9 - ZA de Favors D9 - Le Mas - FV05	98,00 m	6,30 m 3,80 m	
3	FV20	-	X			Route du Mas	Route du Mas		1 099,00 m 110,00 m	4,50 m	
21	FV21	-	Z			Route du cinctière	Rue du cinetière Rue des Hautes herbes	D130 - parking du Cinetière FV02 - FV01 Champagnac	676,00 m	4,30 m	
22	FV22	-	X			Route de champagnae Route de la rivière	Impasse des Puys	FV07 - La Riskre	480,00 m	3,90 m	
24	FV24	-	X		_	Chemin de champagnae	Impasse de la Grange	FV01 - vilage de Champagnae	156,00 m	4,50 m	
25	FV25	-	X			Chemin du moulin bas	Route du moulin bas	FV04 - Le mouin bas	482,00 m	3,30 m	
26	FV26	-	χ.	-		Chemin de Fontsoubranne	Impasse de la Fontsoubrarne	D130 - Village Fontsotbrannel - impasse	385,00 m	3.20 m	Ex CR19
U3	FV53	<u> </u>		X		Rue du chateau	Rue du choteau	D130 - FV55	229,00 m	5,60 m	
U4	FV54	-	_	X		Rue du vallon	Rue du vallon	DI30 - FV03	200,00 m	3,70 m	
U5	FV55			X		Rue de la fontaine	Rue de la fontaine	FV01 - le chiteau - D130	658,00 m	4,40 m	
U6	FV56			X		Impasse des Prairies	Impasse des Prairies	D130 - Impasse	325,00 m	3,60 m	
U7	FV57			X		Impasse des écoles	Impasse de la mairie	D130 - Ecole	66,00 m	5,90 m	
U8	FV58			X		Impasse des tileuk	Impasse des tileuls	FV58 - Phoe de la Mairie	89,00 m	4,50 m	
U9	FV59			X		Impasse de la mairie	Impasse des écoles	FV06 - Place de la Mairie	61,00 m	5,80 m	
U10	FV:60	İ		X		Rue des chataigners	Rue des chataigners	FV07 - FV62	210,00 m	8,20 m	
Ull	FV61			X		Impasse des chataigners	Impasse des Cerisiers	FV60 - Impasse	107,00 m	4,60 m	
U12	FV62			X		Aliće des bruyères	Rue des bruyères	FV60 - FV60	969,00 m	8,70 m	
U13	FV63			X		Inpasse des bruyères	Impasse des Noisetiers	FV60 - lirpasse	114.00 m	7,80 m	
U14	FV64			X		Impasse du puy léger	Impasse da puy léger	FV62 - Impasse	41,00 m	8,50 m	
U15	FV65			X		Impasse des Laurières	Impasse des Laurières	FV62 - Impasse	221,00 m	3,60 m	
U16	FV66			X		Impasse des sources	Impasse des Roseaux	FV07 - Impasse	42,00 m	4,10 m	
U17	FV67			X		Impasse des champs genets	Impasse des champs genets bas	FV07 - Impasse	279,00 m	6,10 m	
U18	FV68			X		Impasse de la croic rouge	Impasse de l'étang	FV06 - Impasse	120,00 m	3,50 m	
U17	FV69			X		Lotissement du Mamelon	Rue du Mamelon	FV05 - Impasse	205,00 m	4,50 m	
U18	FV70			X		Lotissement du Remblai	Impasse da Remblai	FV05 - Impasse	\$9,00 m	3,50 m	
U19	FV71			X		Letissement Polygone	Impasse du Vieux Puits	FV53 - Impasse	60,00 m	6,00 m	Voie commande - DCM DU 23 06 2022
U20	FV72			X		Lotissement Corrèze Habitat	Impasse des Serbes	FV06 - Impasse	24,00 m	5,17 m	Voie commande - DCM DU 23 06 2022
								TOTAL	25 042,00 m		
								constitut VC Yen college ic	8 636,00 m		Vu et Arrêté le Présent tableau de Classement
								sousstotal VC 2ème calégorie	12 297,00		(Délibération du 5 Décembre 2023)
		-		-	_			sous-total VC à carrectère de rue	4 109,00 m		
									Superfic	ie M2	
1		-			X	Place du Cinctière	Place du Cimetière		600,0) m	
		1					Dhoa da IRofea		580,0) m	Bernard JAUVION Maire de la Commune de Favars
2					2	Place de l'Eglise	Place de l'Eglise			1	
	TOIA. 1180,00 m										

Résultat du vote :

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Publié le : 07/12/2023

Transmis au représentant de l'Etat

le: 07/12/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme:

Le Maire, Bernard JAUVION

O 7 DEC. 2023
ONTROLE DE LEGALITÉ

COMMUNE DE FAVARS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 15

L 'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation:

25/11/2023

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE 0 7 DEC. 2023 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Excusés: Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie; Mme JEANCENEL Marie-Laure, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

N° ORDRE : 10	
3	Domaines et patrimoine
3.1	Acquisition
Objet:	Intégration au domaine public de l'Impasse du Bois Magout

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal avoir été saisi d'une demande d'intégration au domaine public de l'impasse du Bois Magout.

En effet, il a été soulevé que cette voie est actuellement privée, qu'il a été réalisé un revêtement en enrobé il y a plusieurs années par M. CORNIL pour pouvoir desservir sa propriété au fond de l'impasse et qu'un bornage à l'initiative de Mme HABASQUE est actuellement en cours sur ses parcelles B 820-821 pour permettre d'identifier l'assiette de la voie.

Il apparaît que cette voie répond aux exigences d'une voirie publique et dessert plusieurs riverains favorables à son intégration au domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'acquérir les futures parcelles concernées, issues de la division des parcelles B 820 et 821 et portant assiette de la voie.

Il précise que la mutation peut se faire par acte administratif rédigé par le cabinet MCM Consult et recueilli par le Maire agissant en sa qualité d'Officier public.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition des parcelles qui seront définies au document d'arpentage établi par le géomètre M LAVIGNE, issues de la division parcellaire des parcelles section B numéro 820-821 et portant assiette de la voie,
- détermine le prix d'acquisition à l'euro symbolique,
- précise que les frais des actes concernant cette acquisition seront acquittés par la commune de Favars : frais d'actes de mutation et de publicité...

- indique que les actes authentiques seront en la forme administrative, réalisés par le consultant MCM Consult et authentifiés par le Maire.

rappelle que la mutation ne donnera pas lieu à taxation de droits de mutation en application des

dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

donne pouvoir au Maire pour signer et intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à cette décision.

Résultat du vote :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou

notification.

Publié le : 07/12/2023

Transmis au représentant de l'Etat

le: 07/12/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme:

Le Maire, Bernard JALLY ON

Le sécrétaire de séance,

REÇU LE 0 7 DEC. 2023

PÉFECTURE DE LA CORREZE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

COMMUNE DE FAVARS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice: 15

Présents: 13

Votants: 15

Date de convocation : 25/11/2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

0 7 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L 'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents: M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme JEANCENEL Marie-Laure, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

N° ORDRE : 11	
1	Commande publique
1.1	Marchés publics
Objet:	Rénovation de l'école élémentaire – demande de subvention DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de l'école élémentaire sont vieux et énergivores. Il précise que le système de chauffage s'effectue avec une chaudière fioul qui a 30 ans d'âge et qu'il est opportun dans l'optique de son remplacement de s'orienter vers un dispositif de pompe à chaleur. Il est nécessaire également de mettre en place une isolation performante, inexistante pour le moment.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation des locaux périscolaires engagés au début du mandat. Il est important de poursuivre l'amélioration du cadre de vie en milieu scolaire tout en incluant la volonté de performance énergétique et un souci d'économies substantielles. La problématique du radon sera également prise en compte dans le cadre de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 3 Octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le programme de financement de l'Etat dit « Fond Vert » au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour ces travaux.

Néanmoins, dans l'hypothèse où la demande ne serait pas acceptée, il est opportun de déposer en parallèle un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024.

A noter également qu'une aide départementale a également été anticipée dans la contractualisation 2023-2025.

Le projet estimatif s'établit à 250 000€ HT, 300 000€ TTC, répartit comme suit :

	Continuent a constitution of the continuent of t	
_	Assistance à Maitrise d'Ouvrage	4 000€ HT
	MAITRISE D'ŒUVRE	20 000€ HT
_	FACADES ET MAÇONNERIE	75 000€ HT
	MENUISERIES INTERIEURES	6 000€ HT
	MENUISERIES EXTERIEURES	18 000€ HT
	CHAUFFAGE	40 000€ HT

- ELECTRICITE

- PLATRERIE - ISOLATION - PEINTURES

FRAIS ANNEXES LIES AUX TRAVAUX

40 000€ HT 40 000€ HT 7 000€ HT

Total:

250 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif du projet total en € H.T	250 000 €
SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	
Subvention de l'Etat DETR 2024 (45%)	112 500 €
Subvention du Département (35%)	87 500 €
Autofinancement	250 000 €

Total de subventions sollicitées : 80% du montant du projet HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux précités pour une enveloppe estimée à 250 000€ HT, 300 000€ TTC,

- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs précités (ETAT, Conseil Départemental de la Corrèze...),

- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Résultat du vote :

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Publié le : 07/12/2023

Transmis au représentant de l'Etat

le: 07/12/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme:

Le Maire Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,

REÇU LE 0 7 DEC. 2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ